



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

Date de la convocation : 22 septembre 2023	Date d'affichage : 22 septembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Étaient présents : Karine KAUFFMANN, Maire Eric LAURENT, Bernard JUERY, Apolline SCHRECK, Carla FIGUCELLO, Cécile CURIEL, Geneviève PINÇON, Eric CHANTOT, Angéline MOYET, Sylvain IGUNA, Manuel LEON, Patrick FOURNIER, Cécile BITOUN, Laurence LELARGE, conseillers municipaux.	Étaient absents : Philippe MARTINET (pouvoir donné à Eric LAURENT)
Secrétaire de Séance : Angéline MOYET		

IV- PROROGATION DE L'AVENANT AU BAIL A REHABILITATION AVEC SOLIHA YVELINES ESSONNE POUR L'IMMEUBLE SIS 2 RUE PASTEUR

Exposé de Mme KAUFFMANN :

La Commune et l'association le PACT ARIM DES YVELINES ont signé une convention de bail à réhabilitation pour une durée de quinze ans le 09 avril 2008, concernant l'immeuble SIS 2 Rue Pasteur.

L'association le PACT ARIM DES YVELINES est devenue consécutivement PACT YVELINES puis SOLIHA YVELINES et enfin SOLIHA YVELINES ESSONNE le 11 décembre 2018.

Le bail étant arrivé à son terme le 08 avril 2023, la commune et l'association SOLIHA Yvelines Essonne ont convenu d'un commun accord de le proroger et de porter la durée de fin de ce bail à la date du 30 avril 2024.

Ce délai supplémentaire permettra à SOLIHA Yvelines Essonne de disposer du temps nécessaire pour entreprendre les démarches d'évaluation et de chiffrage des travaux de rénovation et d'amélioration énergétique à entreprendre dans les logements.

Dès lors, la Commune et SOLIHA Yvelines Essonne étudieront l'opportunité du renouvellement du bail à réhabilitation.

Aucune modification n'étant apportée au-dit bail à réhabilitation, les conditions générales et particulières du bail d'origine continuent de s'appliquer.

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Ge
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

Numéro de l'acte : 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

09_0E-076-217803840-20230928-TU_28092023



Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la signature du projet d'avenant au bail à réhabilitation.

Délibération :

**Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- AUTORISE le maire à signer la prorogation de l'avenant au bail à réhabilitation jusqu'au 30/04/2024 avec SOLIHA Yvelines Essonne et à réaliser les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 29/09/2023

Le Maire,
Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 29/09/2023
Et par publication le 29/09/2023

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 78 70
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

93_DE-078-217803840-20230928-IV_28092023